



COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2025 à 18h à la Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin du Tertre, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, GAUTROIS, ARNOULD, ARAULT, BINON, HENRY, BERRY, LOMBARDO.

ABSENT : Mr AGACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et Mrs STETTLER (pouvoir de vote à Mme LORGE), LEGRON (pouvoir de vote à Mr PICQ), VAHER (pouvoir de vote à Mr PARIS), FAHRAOUI (pouvoir de vote à Mr CORDILLOT), TURHAN (pouvoir de vote à Mme KABAT), BRODE (pouvoir de vote à Mr BERRY),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ARNOULD.

Début de séance : 18 h

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame ARNOULD se porte candidate. Monsieur le Maire propose Madame ARNOULD à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame ARNOULD est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JANV 01 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX DES COMITÉS MÉDICAUX ET COMMISSIONS DE RÉFORME.

Le Maire rappelle :

- En application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et ;
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016 ;

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JAN 02 : RÈGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune SAINT-MARTIN DU TERTRE, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024) ;

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de commune SAINT-MARTIN DU TERTRE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en annexe de la présente délibération)).

Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune SAINT-MARTIN DU TERTRE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JAN 03 : CESSION LOCAL 4 RUE DES PRUNELLIERES – PARTIE DE LA ZD n°413.

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la société LOUV & CO (ADECOM VISUAL) gérée par Messieurs LOUVENT Sébastien et Benjamin par lequel ils souhaitent acquérir le local sis 4 Rue des Prunelliers, propriété communale dont ils sont locataires depuis 2009.

Monsieur le Maire informe que le plan de bornage et de division est réalisé.

Cadastre : avant division

Section ZD n°413 – Contenance 1628 m²

Cadastre : après division

LOT A : 826m² - Section ZD n°413p

LOT B : 802 m² - Section ZD n°413p

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du plan de bornage et de division réalisé par Azimut Conseils,

Cadastre : avant division

Section ZD n°413 – Contenance 1628 m²

Cadastre : après division

LOT A : 826m² - Section ZD n°413p

LOT B : 802 m² - Section ZD n°413p

- Précise que le montant de la cession reste identique à celui défini dans la délibération n° 2024 9AVRIL 01 du 9 avril 2024 : 72 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser la cession et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame LOMBARDO demande des précisions quant au découpage des parcelles. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été fait tout droit jusqu'à la limite.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JAN 04 : ACQUISITION PARCELLE ZE n° 49 – « LES HAUTS GLACIERS »

Monsieur le Maire rappelle l'emplacement réservé n°8 prévu au PLUiH pour la création du nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée section ZE n°49 « Les Hauts Glaciers ».

Monsieur le Maire présente le plan de bornage établi par Azimut Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du plan de bornage,
- Précise que la superficie totale d'acquisition de la parcelle est portée à 10 300 m² au prix de 14 000 €,
- Indique les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette acquisition, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise être toujours en attente de propositions d'aménagement du CAUE.

Monsieur PARIS dit qu'il y a une longue liste de choses à valider avant la réalisation du nouveau cimetière (21 points).

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JAN 05 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une continuité de service à l'école maternelle il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 10 mars 2025 au 16 février 2026 inclus, à temps non complet et à raison de 28 heures hebdomadaires. Ce poste sera annualisé. La base de rémunération est de 28h/35^{ème}.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier CAP AEPE ou équivalent.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe - échelon 1.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire précise que la création d'un poste est pour remplacer une ATSEM qui a demandé une disponibilité d'un an et ne sert qu'à simplifier la gestion administrative du remplacement. Ça n'a pas d'incidence budgétaire. Il dit qu'en dépit de l'appel à candidature, il n'y a aucun retour pour le moment.

Monsieur BERRY suggère de faire appel à Pôle Emploi.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JAN 06 : RÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉLÉGUÉ DES AGENTS - CNAS.

Monsieur le maire rappelle que le 12 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de son adhésion au CNAS et par délibération du 18 septembre 2020 a désigné les référents du conseil municipal et du personnel.

Considérant le départ de l'agent en charge du CNAS, il convient de désigner un nouveau membre du personnel.

Propose de désigner Madame CAGLAYAN Hayriye, déléguée agents pour représenter les adhérents membres du personnel communal au sein du CNAS et correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de ce fait, mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission et de maintenir Madame STETTLER Morgane, membre du conseil municipal, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune au sein du CNAS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigner Madame CAGLAYAN Hayriye, déléguée agents et maintien Madame STETTLER déléguée élue.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025 17JAN 07 : PARTICIPATION FINANCIÈRE MAM.

Monsieur le maire présente le projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle dans le cadre du projet des « commerces ».

Les caractéristiques du projet :

- L'acquisition et aménagement d'un local 140 m²,
- Capacité d'accueil : jusqu'à 16 places (0 à 5 ans),
- 4 Assistantes maternelles du lundi au vendredi,
- Repas et couches fournis,
- Pédagogie active,
- Accueil régulier et occasionnel,
- Aide de la CAF directement aux familles).

Le projet présente un coût de fonctionnement de 24 000 € annuel. Les porteurs du projet sollicitent auprès de la commune un soutien financier d'aide au fonctionnement de **12 000 €** par an. Monsieur le Maire, propose de soutenir financièrement ce projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle et de verser 12 000 € par an.

Monsieur le Maire précise que des conditions devront être fixées entre les parties afin de déterminer les critères de participations financières de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de soutenir le projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle dans le cadre du projet des « commerces » financièrement à hauteur de 12 000 € par an,
- Précise que les conditions devront être fixées entre les parties afin de déterminer les critères de participations financières de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame NGOUMBI, porteuse du projet de MAM à travers la société BPC HOLDING, intervient alors pour répondre aux questions. Elle dit être implantée dans le sénonais depuis toujours et qu'elle a travaillé dans le domaine de l'accueil petite enfance (notamment à Paris). Elle explique qu'ils ont mis en place une crèche à Paron (40 familles, 120 berceaux) ainsi qu'une autre dans la zone des Vauguillettes (avec horaires atypiques correspondant à la zone d'activité).

Elle précise que le 1^{er} mode de garde en France est la garde à domicile par des assistantes maternelles (71%) et que la majorité d'entre elles vont partir en retraite alors que le recrutement est difficile. Or, le taux de couverture petite enfance est insuffisant dans la commune, en dessous du seuil de référence.

La MAM, structure privée, propose de mettre en place 16 berceaux avec 4 assistantes maternelles, projet ayant reçu un avis favorable de la CAF et de la PMI.

Monsieur GAUTROIS demande ce qu'il en est de la MAM de Dixmont. Monsieur le Maire lui répond que 3 assistantes maternelles se sont regroupées pour recevoir 12 enfants et que la commune leur prête un local et règle le chauffage, l'ensemble avec une valorisation de 8000 € par an.

Madame NGOUMBI précise qu'une convention est passée entre les différentes parties assurant la pérennité du projet. À la question de Madame LORGE, elle répond que les assistantes maternelles seront accompagnées tout au

long, comme par exemple au niveau administratif, et profiteront de formations sur certaines thématiques comme la nutrition. Le projet se fera avec les assistantes maternelles qui viendront et se construira avec elles.

Monsieur GAUTROIS demande si les Martinots seront prioritaires. Il lui est répondu que oui.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est d'améliorer la capacité d'accueil dans la commune (7 assistantes maternelles actuellement) et que certains parents préfèrent les structures plus collectives.

Madame HENRY dit que ce qui le gêne, c'est l'aspect financier, la commune payant 1000 €/mois alors que la structure est privée. Madame NGOUMBI lui répond que si la collectivité devait créer une crèche, ce serait très cher : 15 000 € par enfant. Elle reprend l'exemple d'une MAM à Paris : les excédents permettent le versement de primes, d'investir et la création de nouveaux projets.

Monsieur le Maire dit que si on fait ce choix d'une participation de la commune, ce sera une aide au fonctionnement. Aujourd'hui, on vote sur la décision de démarrer ce projet, précisant que c'est quand même lié à la pérennisation de la pharmacie : si on n'y va pas, quid de la pharmacie ?

Madame LOMBARDO demande si on reste sur la construction à l'identique des bâtiments. Il lui est répondu oui.

Monsieur le Maire dit que le projet initial est tombé à cause des recours, de la crise inflationniste (les coûts de construction ont augmenté de 30%) et de la crise des grands groupes de distribution. Il a fallu repartir sur un nouveau projet. La MAM et la pharmacie, cela ferait 2 cellules utilisées sur 3 disponibles.

Madame LORGE s'interroge sur la pérennité au cas où une assistante maternelle partirait, quid du loyer ? Madame NGOUMBI lui répond qu'il y aura un pot commun de 3 à 6 mois pour assurer la continuité et que c'est un projet qui sera regardé de très près par la CAF et la PMI.

Monsieur le Maire précise que le document final de la future convention devra être soumis au Conseil municipal.

VOTE : 16 POUR ET 2 CONTRE : M. ARAULT et HENRY

INFORMATIONS DIVERSES :

1- Présentation et échange autour du bilan financier 2023 de la DGFIP

Deux documents fournis par les finances publiques nous permettent d'une part de comparer notre commune à celles de la même strate (500 à 2500 hab.) du département, de la région et du national et d'autre part de voir l'évolution de différents chiffres de 2019 à 2023, ce qui correspond globalement à la gestion de l'équipe actuelle.

Notre commune a moins de ressources que la moyenne et également moins de dépenses en fonctionnement.

De 2019 à 2023, nos recettes de fonctionnement ont progressé de 22% alors que les dotations ont baissé de 10%.

Nos dépenses ont, elles, augmenté de 17%.

Notre capacité d'autofinancement nette a bondi de 50%. Notre trésorerie est passée de -16 à +79%.

Si nos dépenses de personnel sont comparables à la moyenne, du fait de notre petit budget, elles pèsent beaucoup plus lourd avec près de 60% des dépenses de fonctionnement contre 45% en moyenne. En termes de dépenses d'investissement, nous avons une dépense comparable à la moyenne départementale, mais inférieure aux autres comparatifs. On constate également la faiblesse de nos ressources en matière d'imposition professionnelle et un pourcentage plus important que la moyenne concernant l'impôt sur les ménages.

2- Les priorités d'investissement budget primitif 2025

Continuité des investissements 2025 :

- Fin de la rénovation énergétique de l'école élémentaire.
 - Feux tricolores Route de Nailly,
 - Jeux enfants – Maison de l'Enfance,
 - Poursuite de l'acquisition foncière projet « cimetière »,
 - Installation d'une climatisation à la Mairie,
 - Acquisition d'une épareuse,
- Travaux réalisés par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
- Bassins d'orage Route des Glaciers,
 - Passage en totalité LED- éclairage public .

Levée de la séance à 19h34.

Daniel CORDILLOT
Président de séance,



Catherine ARNOULD
Secrétaire de Séance,

A blue ink signature of Catherine Arnould.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibérations :

COMMANDES PUBLIQUES (1)

- 1- Renouvellement convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 (1.4),
- 2- Convention relative à la participation financière de la commune travaux SDEY (1.4),

DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

- 3- Précision cession local 4 Rue des Prunelliers (3.2),
- 4- Précision acquisition parcelle ZE n°49 – Les Hauts Glaciers (3.2),

FONCTION PUBLIQUE (4)

- 5- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (4.2),

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE (5)

- 6- Mise à jour référent délégué agent CNAS (5.3),

FINANCES LOCALES (7)

- 7- Participation financière projet MAM (7.10),

D- Informations / Questions Diverses.

Présentation et échange autour du bilan financier 2023 de la DGFIP et des priorités d'investissements pour le budget primitif 2025.
